

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
pour la Sauvegarde de l'Enfance
et de l'Adolescence d'Ille-et-Vilaine
17, Rue du Bourbonnais
RENNES

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

- Revue mensuelle d'étude et d'information -
au service de l'enfance anormale et dévoyée

SOMMAIRE

La Psychanalyse et les Jeunes Délinquants.....	Charles BAUDOUIN.
A nos Lecteurs. Appel pour Noël 1941	
La Composition du Tribunal pour Enfants.....	Georges EPRON.
La religion de l'adolescent.....	J. VIOLLET.
L'enfant dans la rue.....	A. GUILLEMIN.
Notes et Informations.	
Table des matières 1941.	

ABONNEMENT ANNUEL : 30 fr.
ÉTRANGER : 42 fr

9, rue Guy de la Brosse, PARIS (V^e)

Le numéro : 6 frs.
Etranger. . : 8 frs.

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

9, RUE GUY DE LA BROSSÉ, PARIS (V^E A^{RRT})

TÉL. Gobelins 16-62

COMITÉ DE DIRECTION :

Président..... M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à la Faculté de Paris.

Membres..... MM. A. GUILLEMIN ; PAUL MALAN, D^r en Droit ; YVES ROLLIN ; HENRY VAN ET TEN, secrétaire.

Toutes les Publications en vente au Siège

peuvent être consultées, sur place, à la Bibliothèque de "Pour l'Enfance Coupable"

(Ouverte tous les jours de 10 heures à 17 heures)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis	50 fr.	en France et en Belgique (1936).....	61 fr.
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable	(épuisé)	MAG-VINCELO : La Porte de l'enfer	18 fr.
J. BANCAL : Essai sur le redressement de l'enfance coupable (1941)	24 fr.	MAGD. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933) ..	(épuisé)
Ch. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935)	1 fr. 50	DE MESTRAL-COMBREMONT : La Sauvegarde de la Jeunesse (1936)	15 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934)	gratuit	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)....	3 fr.
— L'internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933) ..	(épuisé)	D ^r MOURET : Les enfants en justice (1932)....	(épuisé)
H. DONNEDIEU DE VABRES : La Justice pénale d'aujourd'hui (1941)	19 fr. 50	D ^r G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la prostitution des mineurs (1931) ...	(épuisé)
D ^r J. DUBLINEAU : La Formation des Educateurs pour les internats de mineurs délinquants (1939)	2 fr.	A. RACINE : La délinquance des enfants dans les classes aisées (1939).....	55 fr.
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres)	15 fr.	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison..	(épuisé)
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926) ..	2 fr. 25	M. SICK : Mathilda Wrede	18 fr.
CÉLINE LHOTTE et ELISABETH DUPEYRAT : Le Jardin flétri. Enfance délinquante et malheureuse (1939)	21 fr. 40	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable	0 fr. 75
M. LOOSLI USTERI : Les enfants difficiles et leur milieu familial (1935)	34 fr.	H. VAN ET TEN : La Musique dans les Prisons (1933)	2 fr. 50
RENÉ LUIRE : Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante		— Les Prisons aux Etats-Unis (1931)	(épuisé)
		— L'Etablissement Oberlin (1932)	gratuit
		— Le Régime pénitentiaire belge (1927)	3 fr.
		— Ce qu'il faut savoir du problème de l'Adolescence Coupable (2 ^e édit.)	3 fr. 50
		H. VAN ET TEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933)	(épuisé)
		D ^r J. WINTSCH : Les Enfants délinquants (1939) ..	2 fr. 50
			suisses

(envoi franco de port et d'emballage)

IMPORTANT

Nous prions instamment nos abonnés de nous adresser le montant de leur réabonnement, sans attendre la mise en recouvrement.

7^{me} ANNÉE

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1941

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Revue d'Étude et d'Information

RÉDACTION :

9, rue Guy de la Brosse, PARIS (V^e)

Tél. : Gobelins 16-62

Abonnement annuel..... 30 fr.
Etranger..... 42 fr.

CHÈQUES POSTAUX :
H. VAN ET TEN, PARIS 866-19

La Psychanalyse et les Jeunes Délinquants

Par Charles BAUDOIN

Privat-Docent à l'Université de Genève, Directeur de l'Institut de Psychagogie

Le mot de conférence (1) est un peu prétentieux. On m'a demandé de vous dire quelques mots sur les applications de la psychanalyse dans le domaine qui vous intéresse. Je ne prétends vous apporter ici qu'une causerie fort simple, peu préparée et peu composée. Je vous en prévient afin que vous n'attendiez pas trop de moi ; ceci n'est pas de la fausse modestie.

Si la psychanalyse s'intéresse de plus en plus à cette question des délinquants et notamment des jeunes délinquants sur lesquels on a beaucoup plus de prise (de même que nous avons plus de prise sur les jeunes nerveux que sur les nerveux de longue date), elle n'a cependant pas encore, dans ce domaine, une très grande expérience. C'est là une de ses applications tard venues.

Je rappelais dans une causerie, il y a huit jours (2), que la psychanalyse a commencé par être une forme de thérapeutique. Elle s'est étendue ensuite à des applications de plus en plus nombreuses dans le domaine des sciences de l'esprit (psychanalyse de l'art (3), dans le domaine social, dans celui de l'éducation et de la rééducation.

Je n'ai pas, quant à moi, une expérience particulièrement poussée en ce qui concerne l'analyse des délinquants ; ce que j'ai à vous dire sur ce sujet serait plutôt une introduction. Heureux si je puis ainsi vous engager à étudier la question plus avant. Je me permettrai de vous indiquer ici, en particulier, deux de mes ouvrages : *Mobilisation de l'Energie* (4) et *L'Ame enfantine et la Psychanalyse* (5). Et je vous signalerai surtout des auteurs et des praticiens qui se sont occupés de plus près, soit théori-

quement, soit pratiquement du thème dont nous parlons. Nous avons notamment en langue allemande les travaux d'Alexander et Staub, qui nous ont donné les principes essentiels de la psychologie du crime telle que notre méthode d'exploration la comprend. Aichhorn, qui dirige en Autriche un institut de Rééducation, où il s'est consacré précisément à l'analyse des délinquants, nous assure qu'il obtient beaucoup de satisfactions. Le travail est quelquefois long, difficile ; avec les jeunes, on arrive encore à des résultats assez rapides ; mais quand il s'agit de criminels recuits, avérés, c'est infiniment plus ingrat. Il faut des analyses extrêmement longues. Vous savez que des analyses de simples névrosés peuvent être de quelques mois, même d'une année et davantage. Pour guérir les criminels, il ne faut pas reculer, paraît-il, devant une analyse de cinq ou six ans. Pratiquement, on ne voit pas très bien comment cela pourrait se généraliser dans l'état actuel de nos mœurs juridiques, mais la possibilité d'un tel *traitement* est à elle seule encourageante. Et il reste que dans des cas plus simples, moins profonds, on arrive à des résultats plus rapides et plus faciles, et que la méthode est ici, dès maintenant, d'application pratique.

Je répéterai d'abord ce que j'ai la coutume de dire aux personnes qui m'entendent parler pour la première fois de psychanalyse : que je prétends parler d'une méthode et non pas d'une doctrine. La psychanalyse est essentiellement cela : une méthode d'exploration.

Pour en concevoir l'opportunité, il suffit d'admettre qu'il existe en tout individu un inconscient et qu'il est important d'explorer cette partie de nous-mêmes pour comprendre, contrôler et modifier notre comportement. Voilà en quoi consiste la psychanalyse, quelles que soient les divergences d'Ecoles que nous puissions constater.

Pour ne pas rester dans des généralités, je vou-

(1) Conférence donnée devant les membres du Comité d'Étude et d'Action pour la diminution du crime, Paris.

(2) Sur la psychanalyse et l'enfant.

(3) A laquelle j'ai consacré une étude approfondie : *Psychanalyse de l'Art*, Alcan, 1929.

(4) Editions Pelman, Paris, 1931.

(5) Editions Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1931.

drais tout simplement vous présenter un cas qui n'a pas la prétention d'être particulièrement intéressant en lui-même, ni particulièrement proche de la criminalité proprement dite ; c'est le cas d'un jeune homme qui n'a rien commis de bien grave. Mais justement ce cas est simple ; en outre, il a été suivi par une des élèves de notre Institut et je puis vous en parler comme d'une expérience personnelle. Voyez-y un exemple susceptible de vous montrer ce qui a été fait et ce qui peut se faire aussi dans des cas plus graves.

Le sujet, que j'appellerai Bertrand, est un garçon de 14 ans, qui a été amené à notre Institut de Psychanalyse à Genève, pour petits vols sans importance, mais ayant cependant déjà un caractère que j'appellerai social. En effet, ces larcins lui ont déjà valu d'être renvoyé de deux places où il était en apprentissage.

La simple histoire du sujet nous donne dès le premier regard deux ou trois chocs intéressants, qui méritent d'être pris en considération et qui peuvent déjà nous orienter. Ce garçon appartient à un milieu populaire. Il a perdu sa mère à l'âge de 6 ans. Choc évident. C'est vers ce moment qu'ont paru les premiers signes de cleptomanie. (Je dis cleptomanie. Faut-il vous rappeler la différence qui existe entre la cleptomanie et le vol ? Le vol est un acte intentionnel, la cleptomanie, c'est le vol pour le vol, l'art pour l'art ; le cleptomane vole sans but des objets dont il n'a pas besoin et dont il se défait parfois immédiatement. Au point de vue psychologique, nous constatons que cette différence, tout en étant importante, est beaucoup moins profonde qu'il ne semblerait peut-être au premier abord. Les mobiles inconscients, ces mobiles profonds que le sujet ne connaît pas lui-même, sont très analogues dans les deux cas et même lorsque la conscience trouve des mobiles d'intérêt pour justifier ces actes, nous constatons qu'ils sont superficiels ; il y a des mobiles affectifs et inconscients, analogues à ceux de la simple cleptomanie et qu'il importe de corriger d'abord. Je ferme la parenthèse.)

Et pour en revenir à l'histoire de notre garçon, qui est un cleptomane, il dit bien qu'il est « poussé à voler ». Si nous continuons de feuilleter son histoire, après le premier choc qui fut la mort de sa mère, nous apprenons qu'un peu plus tard, le père s'est remarié. De ce second mariage, il est né un petit frère, lorsque Bertrand avait 8 ans. Comme symptômes, en dehors du vol, il y a du mensonge, de l'onanisme.

On est dirigé, dans chaque cas particulier, par la connaissance qu'on peut tirer des cas déjà classiques. Or, nous savons par l'analyse d'un bon nombre de délits de cette sorte, que le vol est une revendication. Le sujet, à son point de vue, ne vole pas, il croit qu'il reprend, il estime qu'il a été frustré. La mort de la mère est parmi les chocs classiques de frustration.

Bien des enfants qui ont été frustrés de l'amour maternel construisent toute leur vie sur cette obses-

sion : reprendre ce qui leur a été ravi ; naturellement, ils ne le retrouvent pas et il n'y a pas de raison pour que cette obsession cesse ; ils continuent de prendre.

Dans ce cas particulier, certains rêves de Bertrand montrent qu'il en est bien ainsi. Dans ces rêves, il n'est pas le voleur, il est le détective, et il se voit toujours courant après le voleur.

Quel est le voleur ? La question n'est peut-être pas très simple, car cet enfant s'est senti souvent frustré. Mais sur le premier plan, nous apercevons que le voleur c'est le petit frère. (Derrière, il doit y avoir des choses plus anciennes qui remontent à la mort de la mère.) Le petit frère est apparu très nettement comme un rival qui lui ravit ce à quoi il avait droit. Les réflexions spontanées qu'il exprime sont caractéristiques. « Mon petit frère a six ans et il boit encore du lait à la bouteille. » « Il est méchant et veut tout pour lui. » « On dit que moi je ne suis rien, bon à rien. » « Mon petit frère a une jolie chambre, moi je couche dans la salle de bain », etc...

Je ne prétends pas du tout, notez-le bien, fonder mon interprétation sur les quelques paroles et les bribes de rêves que je cite devant vous. C'est ce qu'il faudrait répéter toujours, en présentant un exposé psychanalytique. Il est simplement impossible d'exposer tout le matériel sur lequel on se fonde, c'est un matériel qui demanderait des heures d'exposition (sans parler du secret professionnel). Si l'on oublie ce point capital, il n'est que trop facile de critiquer nos interprétations.

Cela dit une fois pour toutes, j'ajouterai que chez Bertrand, un autre motif qui touche au premier serait le suivant : « Je suis frustré de la connaissance de ce que j'ai le droit de connaître », motif extrêmement fréquent, et cette connaissance est très souvent la connaissance de l'origine de la vie : (« d'où viennent les enfants » ?). Ce motif-là était d'une grande intensité chez le petit Bertrand.

Les rêves de ce garçon étaient aussi très instructifs à ce point de vue. Ainsi, dans ses rêves de détective, il n'était pas seulement occupé à poursuivre le voleur, mais à résoudre un problème difficile, sans préjuger d'autres motifs encore que nous retrouverons tout à l'heure.

Quelques associations curieuses nous montraient des fantaisies de « retour au sein maternel » avec la double signification de refuge auprès de la mère et d'investigation du mystère de la naissance. Vous parlerai-je d'un rêve où il se voit, au cours d'une de ses explorations de détective dans le « cercueil d'une momie » ? Mais, ici comme partout, il faudrait entrer dans des considérations beaucoup plus poussées pour vous montrer en quoi cette image est significative. Et sous cette forme sommaire, je sais bien que cela ne peut guère intéresser que des spécialistes.

Disons seulement encore qu'il existe chez Bertrand une association très nette entre le thème de l'argent et le thème de la curiosité : l'argent identifié aux curiosités interdites. Il a des réflexions significatives

sur la Bourse. Il y reste des heures, fasciné, pour savoir ce qui s'y passe et pour entendre. Il est là, il entend les cris, il voit les spéculateurs et passe beaucoup de temps à cela. Quand il rentre, on le punit ; il ment pour expliquer où il a été ; il se sent coupable. Bref, il montre un comportement analogue à l'égard de l'argent interdit et des curiosités interdites. Cela permet de comprendre par quel biais l'argent est arrivé à prendre une certaine importance dans le système : revendication. (Car le désir de l'argent, qui nous paraît un mobile simple, parce que raisonnable, n'est justement pas du tout primitif. Et chaque sujet y arrive à travers de tout autres mobiles.)

Reste la mort de la mère, choc auquel je faisais allusion dès le début ; choc de première grandeur évidemment. Et ceci serait l'occasion de rappeler un point de théorie important : différents chocs déterminent une orientation soit vers la névrose, soit vers le crime. Il ne faut pas perdre de vue que ce sont des chocs assez nombreux qui se situent en série continue. Si nous prétendions, comme on nous le fait dire trop souvent, que le premier choc fut la cause unique de tout ce qui s'est passé après, ce serait très exagéré. La vérité, c'est que ce choc, s'il était resté seul, n'aurait peut-être rien produit du tout ; mais, plus tard, une situation un peu analogue renouvelle ce choc et agit dans le même sens ; ce sont autant de traces qui s'accumulent les unes sur les autres : sevrage, éloignement de la mère, puis entrée à l'école, puis moment où il a fallu se séparer de la famille, etc... Ainsi se forme un *complexe*. Nous sommes sûrs qu'il y a des associations étroites entre tout cela, même quand nous n'observons directement que l'un des derniers chocs, parce que ceux-ci s'expriment dans les rêves, par des éléments empruntés aux premiers. Tout cela forme vraiment une série continue. Ainsi, une frustration récente, chez l'adulte, s'exprimant par un rêve de lait (sevrage).

Il y a le choc : mort de la mère, qui, dans les limites de notre observation, serait le choc initial, puis le remariage du père. On peut penser que ce choc aura agi dans le même sens (on lui prend son père), puis naissance du petit frère, qui lui prend sa part, puis les curiosités interdites, les réponses qu'on ne lui donne pas, et auxquelles il aurait droit, à ce qu'il pense, comme à la nourriture, au lait maternel. On l'a frustré de ce à quoi il a droit. Il semble bien que tous ces éléments agissent en série continue.

D'autres éléments encore apparaissent dans une série de rêves qui sont en continuité avec les premiers. Ceux-ci étaient des rêves de détectives, d'exploration du sol, du sein de la terre ; et puis, peu à peu, ils se transforment en des rêves d'explorations dans des pays lointains : pôle Nord, Afrique. Ces rêves paraissent avoir à peu près la même signification que les précédents, mais avec une tentative de sublimation.

Ces nouveaux rêves (je dis cela pour les personnes qui connaissent déjà quelque peu les grands problèmes analytiques que nous nommons complexes),

nous ramèneraient au thème précédent qui était le thème du retour au sein maternel, mais en le complétant d'un mouvement en sens inverse, de « renaissance », de désir de renaître sous une forme plus belle. Il est difficile d'exposer cela en quelques mots. Je m'y essaierai cependant :

L'enfant avait des fantaisies extrêmement curieuses dans le sens d'une identification au grand-père. L'identification au grand-père, nous la trouvons souvent en corrélation avec les fantaisies de renaissance. C'est une façon de nier l'ordre des choses tel qu'il est. Ce renversement, nous le trouvons même chez les enfants normaux : « Quand tu seras petit et que je serai grand. » Ils s'imaginent devenir le père ou la mère de leurs propres parents ; ils renversent l'ordre des choses.

Or, Bertrand est hanté par l'image de son grand-père. Notons qu'on a trouvé la même situation chez d'autres petits voleurs. Je songe à un récit de Mme Tamn, rapporté dans la Revue allemande de pédagogie psychanalytique et qui peut éclairer le cas présent. C'est l'histoire d'un petit voleur, Juif russe, vivant à l'étranger, qui se trouve frustré de son milieu natal, exilé, et se voit raillé par les autres. Cet enfant se met à voler pour compenser ces chocs de frustration. Il n'avait qu'un désir : celui de devenir comme le grand-père. Le grand-père avait une charrette à bras, il était marchand d'habits ; l'idéal du garçon, c'était de faire comme lui et il volait pour avoir comme le grand-père un fonds de vieux habits et une charrette. Chose curieuse, relevons en passant que cette fantaisie et en général les pays lointains, mystérieux, les désirs de voyage, de vagabondage, représentent très souvent des nostalgies inconscientes de la mère. Nous constatons que le vol lui-même est une revendication de l'amour maternel, que l'on a cru perdu. Or, les fantaisies de vagabondage expriment quelque chose d'un peu analogue dans un autre langage ; ce qui nous permet de comprendre un rapport entre ces deux choses : le vol et le vagabondage. Ces deux actes ont, à un certain point de vue, une même signification pour l'inconscient.

Bertrand veut, lui aussi, devenir comme le grand-père, qui habite justement un de ces pays lointains dont il rêve. En outre, le grand-père est peintre et lui aussi veut peindre ; et ceci est un commencement de sublimation.

Quand nous voyons se créer spontanément une velléité d'identification avec un modèle bon, acceptable, c'est extrêmement intéressant, c'est une voie à élargir, et par là, peut-être, trouvera-t-on à canaliser les forces qui se seraient dépensées soit dans la névrose, soit dans le crime.

L'enfant commence à nous apporter des dessins très intéressants pour l'analyse elle-même : ainsi, un mendiant (celui que Bertrand se sent être lui-même). Pour finir, on fait admettre aux parents que l'enfant pourrait peut-être entrer aux Beaux-Arts ; cela a semblé donner de bons résultats.

Dans ce temps il a conçu, en outre, un sentiment tendre pour une petite camarade. Cela aussi a paru

exercer une bonne influence. Pour paraître digne d'elle, il veut s'améliorer et s'élever.

Malheureusement, nous n'avons pas pu le suivre plus longtemps. Je ne présage rien de l'avenir. Nous perdons souvent de vue les enfants que nous avons suivis quelque temps et nous ne savons pas toujours si l'amélioration constatée continue.

Mais si je vous ai exposé ce cas, ce n'est pas pour vous présenter un résultat brillant ; c'est pour vous montrer un peu le genre de mécanismes inconscients que nous pouvons déceler par l'analyse.

Le contenu latent d'un cas est sensiblement différent du contenu manifeste. Il faut l'analyser pour le comprendre. Les mobiles profonds du sujet sont ignorés de lui-même. Il faut les trouver et quand on les a trouvés on a fait déjà par là une grande partie du travail de redressement.

Je voudrais, par cet exposé d'un cas particulier, vous indiquer quelques directions générales de la psychanalyse du délit et du crime.

Cette première conclusion : « Le contenu latent est très différent du contenu manifeste », est fondamentale. A ce sujet, j'ai sous les yeux un article de Beltran, paru dans la *Revue française de Psychanalyse*. C'est aussi l'étude d'un cas : celui d'un homme qui a été mis à la porte de la place où il travaillait dans un hôtel et qui vint, peu de temps après, tuer son ancien patron.

Il donne comme mobile de son crime l'état d'esprit de celui qui, mis à la porte, a voulu se venger, de celui qui a faim et qui veut manger. Or, ces motifs rationnels étaient absolument faux. La vérité, c'est que ce garçon était un obsédé qui avait toutes sortes de symptômes. Il avait eu des hallucinations et il avait nettement l'obsession du crime à commettre. Le diable « lui demandait une victime », il s'est défendu, mais il a fini par céder. Il aurait sacrifié aussi bien celui-ci que celui-là. Ce qu'il fallait analyser, c'était son obsession, le motif latent qui, dans ce cas particulier, opère déjà dans la conscience, mais que le sujet ne veut pas dire. Il préfère être tenu pour un criminel plutôt que de s'avouer un obsédé et en somme un malade. Dans la plupart des cas, les choses sont moins nettes, car le motif latent est tout inconscient ; mais il n'en est pas moins réel.

La psychanalyse est l'étude des complexes : ces systèmes de tendances qui constituent le réseau de nos voies de réaction psychologique, ces différentes grandes régions de notre vie affective.

Quand nous avons sous les yeux un certain trouble, certains symptômes, qu'il s'agisse d'un trouble nerveux, d'une psychose, d'un trouble de caractère ou de conduite, nous avons toujours à nous demander dans quelles régions du réseau des complexes nous devons pousser nos investigations pour expliquer ce trouble, exactement comme le médecin, devant un symptôme, se demande quels organes, quels tissus peuvent être atteints.

Dans le cas particulier du délit et du crime, nous

avons à considérer surtout trois de ces régions de l'organisme psychique.

1° La région des tendances *destructives*, qui comprend toutes les tendances cruelles liées d'une façon curieuse avec des tendances relatives aux fonctions digestives.

2° Le complexe de *retraite*, de régression, de retour au passé, consécutif très souvent à des regrets qui font que l'être, ayant subi un choc qui lui apparaît comme la perte de quelque chose d'essentiel, tend à se reporter à la période regrettée d'avant ce choc.

3° La région du « *sur-moi* » ou de la conscience morale. (Le terme sur-moi comprend plus que la conscience morale ; il concerne aussi les éléments inconscients sur lesquels elle est construite.)

Examinons successivement ces trois régions :

A. — Le premier complexe (destruction) est un complexe normal. Chez tout enfant, plus ou moins, nous voyons apparaître des poussées sadiques. « Cet âge est sans pitié. » Un certain petit François tient ces propos : « J'aimerais bien avoir sa viande. Si je tuais papa et maman, j'aurais à manger. » Il dit à son père : « Si tu meurs avant moi, j'ouvrirai ton cerveau et ton ventre pour voir comment c'est dedans », etc.

Ces choses-là, si brutales qu'elles paraissent, ne sont pas anormales ; on trouve ces tendances plus ou moins marquées à un certain stade du développement de l'enfant et, chose curieuse, elles forment un complexe avec des tendances relatives aux fonctions digestives. Nous savons que l'enfant manifeste son obstination en refusant de devenir propre, ce que ses éducateurs exigent, avant tout, de lui, et qui est son premier contact avec la contrainte sociale. Tout cela forme bloc et alors il n'est pas étonnant de voir les tendances cruelles voisiner avec les tendances à salir, à gâcher. Ainsi se forme un complexe de destruction. La haine, la cruauté, détruisent l'objet comme la digestion détruit, elle aussi, ce qu'elle touche. Il y a solidarité entre toutes ces tendances. Chez les criminels ou chez les délinquants, nous constatons des troubles et des exagérations de ce groupe de tendances.

Ici, deux cas peuvent se présenter :

1° Ou bien ces tendances ont été, chez les sujets que nous avons sous les yeux, renforcées par la nature, par la constitution. C'est affaire de terrain, de prédisposition physiologique, héréditaire. Il y a là une forme de dégénérescence ;

2° Nous pouvons aussi supposer que ces tendances n'ayant pas été à l'origine plus actives que chez la moyenne des individus, ont été ensuite réactivées par le mécanisme : regret et régression, cet autre complexe dont je vais parler maintenant.

B. — Nous voyons chez de nombreux enfants des phénomènes de *regret et régression* sous forme larvée ; certains chocs donnent à l'enfant l'impression que c'est la fin des beaux jours, que c'en est fait de

son paradis. Il tend à se reporter par la pensée, par le rêve, par son comportement même, à l'époque antérieure. Parfois, ce désir se traduit en troubles. Les enfants qui mouillent leur lit sont en général des enfants qui régressent parce qu'ils regrettent leur enfance, ils refusent de grandir ; ils répètent le comportement du petit enfant qu'on est obligé de soigner jour et nuit.

Les régressions se produisent à l'occasion d'un choc. Certains de ces chocs peuvent être mis en évidence facilement. L'un des plus graves, ce sera quand l'enfant éprouvera d'une façon particulièrement vive que l'amour paternel ou maternel lui a été ravi ; il essaiera de se replonger dans une époque antérieure à ce choc. Cette régression pourra le conduire à un stade précis du développement : celui des tendances « *sadiques-anales* », l'époque du premier apprentissage de la propreté, celle où les dents poussent et où l'enfant commence à mordre. Si le choc en question (mort de la mère, par exemple) survient vers cinq ans, l'enfant courra le risque de se reporter au stade où les poussées cruelles digestives avaient une importance prépondérante.

Dans certains cas, ce sera plutôt l'élément cruel, dans d'autres, l'élément digestif qui sera réactivé. Ainsi, nous voyons l'enfant se mettre à faire de la boulimie, à « remplir son ventre, pour combler le vide de son cœur ».

Ces cas dus à la régression sont beaucoup plus accessibles à l'analyse que les premiers, où le complexe sadique-anal était congénitalement exagéré.

(C'est la même distinction que nous rencontrons, par exemple, entre divers cas d'homosexualité. Chez certains, les tendances homosexuelles peuvent être suractivées par nature et par tempérament ; mais l'expérience nous montre que la plupart des homosexualités sont consécutives à des chocs et accessibles à l'analyse.)

C. — Enfin, il y a lieu d'envisager la région du sur-moi. Ce n'est pas ici un terme pédant et inutile. Répétons-le, le sur-moi, c'est plus que la conscience morale ; c'est l'organe psychologique dont la conscience morale est la principale fonction. Ce sur-moi se constitue d'une façon générale par identification au modèle du père, de la mère, des premiers maîtres.

La conscience sera la voix « *introjectée* » des premiers éducateurs. Dans les troubles de la moralité, parfois, nous assistons à un développement normal du sur-moi, mais le modèle était mauvais ; le père déjà était, par exemple, un criminel. L'enfant a adopté le modèle que simplement tout enfant adopte, le modèle de l'éducateur ; le mécanisme a bien joué, mais sur des éléments fâcheux.

Dans d'autres cas, nous avons des troubles qui s'expliquent par la multiplicité et la contradiction des modèles entre eux : cas de désaccord entre les parents ; de querelles auxquelles l'enfant assiste. Nous voyons apparaître alors des symptômes d'immoralité, d'inconduite, des troubles de la conscience. Pourquoi ? Parce que le sur-moi a besoin d'une cer-

taine unité pour réaliser ses fonctions de régulation. S'il est divisé l'enfant ne sait plus qui imiter, il ne sait plus qui il doit suivre ; le sur-moi se trouve détruit ou compromis.

Un autre cas, plus subtil, plus paradoxal, plus grave et plus tragique : c'est un sur-moi qui se sera constitué sous une forme particulièrement exigeante et sévère, parce que le père était sévère, brutal peut-être. Lorsqu'il aura « *introjecté* », lorsqu'il aura pris l'image de son père pour en constituer sa conscience, l'enfant aura construit une conscience exagérément sévère et même cruelle. Si, par surcroît, l'enfant a développé des tendances masochistes (c'est-à-dire un désir de souffrir, d'être humilié, châtié), il va former un sur-moi extrêmement sévère : il se complaît et s'abandonne aux coups des verges de son Dieu. Cela peut réussir et donner simplement une conscience scrupuleuse.

Mais supposons que s'exagère le caractère masochiste de ce sujet qui se livre pieds et poings liés au châtiment réclamé par sa conscience. Il arrive ceci : que l'enfant éprouve un besoin vraiment maladif de se punir. De tels enfants veulent être punis à tout prix, et pour cela ils font une bêtise pour être punis à cause de cette bêtise, à seule fin d'être soulagés de leur sentiment de culpabilité. Ils n'apprendront pas leurs leçons, ils feront le nécessaire pour être grondés et ils seront contents. Leur faute apparente n'est qu'un moyen de provoquer le châtiment réclamé par la conscience douloureuse. C'est paradoxal, mais c'est vrai. Or, sur une plus grande échelle, nous constatons des délits et même des crimes procédant de cette source. Naturellement, ces cas, particulièrement tragiques, sont plus accessibles que d'autres à l'analyse, car ici il y a conscience morale ; elle porte seulement à faux ; elle est plutôt excessive.

Voilà un être qui vit depuis son enfance sous le poids d'une de ces culpabilités absurdes, à propos, par exemple, de scènes d'initiation malpropres ; cela devient un besoin maladif, impérieux d'être châtié. Il faut qu'il commette une autre faute pour être châtié afin d'expier la faute cachée qui le hante, et nous avons des cas où le sujet ne dira jamais cela, mais préférera dire qu'il a tué par vengeance, faim, etc. La réalité est tout autre.

La psychanalyse nous met en présence de vérités paradoxales. Le contenu latent s'oppose quelquefois violemment au contenu manifeste. Il est très vrai que souvent l'analyse est obligée d'attribuer des mobiles inférieurs et brutaux à de belles actions. « Les bonnes actions ne sont que de mauvaises actions sublimées », disait déjà Nietzsche. Mais il est vrai aussi que, derrière des délits et des crimes, on peut retrouver des mobiles de conscience excessive, des besoins passionnés de châtiment, de souffrance, de rachat : forces que la société méconnaît, et qu'il faudrait peut-être peu de chose pour tourner vers le bien, qui sait ? vers l'héroïsme.

Le criminel par excès de moralité ! — Je terminerai sur cette formule paradoxale que je vous demande cependant de méditer.

A NOS LECTEURS

APPEL

Comme les années précédentes nous nous permettons de venir vous demander votre aide pour pouvoir apporter, A L'OCCASION DE NOËL, quelques douceurs aux jeunes qui se trouvent en colonie pénitentiaire.

Nous voudrions aussi pouvoir continuer à organiser un ARBRE DE NOËL pour les petits de la *Colonie de Chanteloup* (Maine-et-Loire) dont l'âge varie entre sept et treize ans.

Merci d'avance pour vos dons qui seront reçus avec reconnaissance d'ici le 15 décembre 1941 (dernière limite) (*Chèq. post. : H. van Elten, Paris 866-19*).

A nos Lecteurs

En vue de répondre au désir de nombreux abonnés, notre revue portera désormais le sous-titre suivant :

REVUE MENSUELLE D'ÉTUDE ET D'INFORMATION
AU SERVICE DE L'ENFANCE ANORMALE ET DÉVOYÉE

qui est ainsi conforme au programme tracé par les fondateurs de notre revue, il y aura bientôt sept ans révolus.

La composition du Tribunal pour Enfants

Le numéro de mars-avril de cette revue annonçait la mise à l'étude par le gouvernement d'une refonte complète de notre système d'éducation corrective. Cette réforme attendue depuis longtemps déjà, s'avérerait de jour en jour plus nécessaire. Il faut en effet reconnaître, après environ trente années d'expérience, la faillite du tribunal pour enfants et adolescents tel que l'a conçu la loi du 22 juillet 1912 et surtout tel qu'il résulte de l'application de cette loi.

Les causes de cet échec sont multiples. L'insuffisance en nombre et surtout en qualité des établissements de rééducation n'en est pas, signalons-le en passant, une des moindres. Une autre cause doit être recherchée dans les défauts de l'organisation du T. E. A. Celle-ci peut être étudiée aux différents points de vue de la compétence, du fonctionnement et de la composition. C'est sur ce dernier sujet que je désire exposer mon point de vue.

Rappelons brièvement les grands principes actuellement incontestés parce qu'ayant été vérifiés par l'expérience, qui régissent la question de la rééducation de l'enfant de justice (ce terme désignant non seulement l'enfant délinquant, mais aussi le pré-délinquant et celui en danger moral).

L'enfant de justice, dès à présent élément nuisible de la société, est pour celle-ci une charge qui augmentera à mesure qu'il deviendra adulte. Il s'agit donc, pour le bien de la société et celui de l'enfant, de le transformer en un élément utile ou tout au moins non nuisible, en un mot de le récupérer.

D'où, peu importe de savoir s'il est responsable ou non de son comportement, s'il a agi avec ou sans discernement, l'essentiel est de rechercher s'il est récupérable. Or, l'expérience a démontré que dans la très grande majorité des cas, lorsqu'on intervient à temps, cette récupération était possible, car le comportement anti-social d'un enfant trouve sa cause dans une anomalie éducative, psychique ou physique.

Dans ces conditions, il faut renoncer à un système répressif reconnu inopérant qui ne peut qu'aggraver les penchants nocifs de l'enfant et s'attacher à découvrir la cause profonde de son comportement anormal afin de le faire disparaître par un régime qui, loin d'être uniforme pour tous, sera adapté au cas particulier de chacun, exactement comme le médecin prescrit un traitement particulier à chaque malade selon sa maladie et son tempérament.

Ce régime, pour porter ses fruits, devra se prolonger le temps nécessaire et être essentiellement modifiable selon les nécessités, ce qui fait qu'une fois la mesure éducative décidée, l'enfant, loin d'être perdu de vue, doit être l'objet d'une observation continue.

Cette méthode nouvelle est basée évidemment sur la connaissance approfondie de chaque enfant au point de vue social, moral et physique, ce qui nécessite également une connaissance approfondie de l'enfance en général.

Tels sont les principes. Comment en est-il fait application concernant la composition des T. E. A. dans notre législation actuelle ? Il faut se placer à deux points de vue distincts : tout d'abord étudier la composition en nombre du T. E. A., puis ensuite étudier la formation professionnelle de ses membres.

Supposons qu'un enfant commette un acte répréhensible, un vol par exemple. Le procureur de la République ou son substitut, avisé par les procès-verbaux de renseignements de la gendarmerie ou du commissaire de police, examinera l'opportunité de le traduire devant le T. E. A. S'il opte pour l'affirmative, il saisira le juge d'instruction ; dans le cas contraire, l'affaire sera classée sans suite. Pour choisir entre ces deux éventualités, le procureur tiendra compte de la gravité des faits et des renseignements fournis sur le compte de l'enfant et de son entourage. Or, la gravité des faits ne renseigne pas, loin de là, sur la perversion de leur auteur. Quant aux renseignements, recueillis par des gens qui n'ont pas la formation nécessaire, ils seront très superficiels et surtout sujets à caution, car ils refléteront souvent l'avis des voisins ou du patron de l'enfant. Une mesure de classement prise dans ces conditions, tout en étant empreinte de bienveillance, pourra être contraire à l'intérêt bien compris de l'enfant.

Le juge d'instruction, saisi, convoquera le mineur

pour l'entendre sur le délit reproché. La plupart des affaires concernant les mineurs sont simples, aussi, le plus souvent, un interrogatoire assez court suffira pour que l'instruction soit complète. Cet interrogatoire peut même être confié par commission rogatoire au juge de paix du canton de la résidence de l'enfant, ce qui revient à dire que le juge d'instruction ne le verra jamais.

Le dossier est complété la plupart du temps, mais pas toujours, par une enquête sociale et un examen médical dont la valeur varie, du reste, avec le talent de leur auteur.

S'il s'intéresse aux questions de délinquance infantile et si la charge de son cabinet lui en donne le loisir, le juge d'instruction pourra faire plus ample connaissance avec l'enfant en l'interrogeant et conversant avec lui dans l'intimité de son cabinet, plus favorable aux épanchements que la trop vaste et trop anonyme salle d'audience. Dans ce cas, le magistrat sera, de tous ceux qui auront à s'occuper du mineur, celui qui le connaîtra le mieux, et cependant il ne sera pas consulté lors de la décision définitive.

Le dossier étant complet, le juge d'instruction renverra l'enfant devant le T. E. A. ou terminera l'affaire par un non-lieu. Souvent cette dernière solution sera adoptée si les faits reprochés, tout en constituant bien un délit au point de vue théorique, se sont révélés beaucoup moins graves qu'on était à même de le penser au premier abord, et cette solution encourt le reproche que j'ai exposé précédemment de ne pas s'inspirer uniquement de l'intérêt de l'enfant.

Renvoyé devant le T. E. A., celui-ci comparaitra devant les trois magistrats composant la chambre correctionnelle du tribunal qui s'intitule, à cette occasion, « tribunal pour enfants et adolescents », transformant ainsi ces trois magistrats en juges pour enfants. Il sera interrogé, admonesté par le président et sera sur la sellette environ cinq minutes dans la grande salle d'audience, en présence d'un certain nombre de personnes que tolère la publicité restreinte prévue par la loi, fâcheuses conditions pour faire la connaissance approfondie d'un enfant. Il sera défendu par un avocat désigné d'office, la plupart du temps un avocat stagiaire, qui se bornera à prier le tribunal de prononcer la mesure la plus clémente et en même temps la plus propre à la rééducation du mineur. Après quoi le tribunal rendra sa décision.

Peut-on dire qu'elle est prise en connaissance de cause ? Que sauront de l'enfant ces trois magistrats, pourtant bien intentionnés, de la décision desquels dépendra son avenir ? Souvent les enquêtes sociales contenues au dossier feront, lorsqu'elles sont bien faites, des suggestions sur la mesure à prendre et souvent le tribunal les entérinera, comme émanant de personnes plus au fait des choses de l'enfance en général et de l'enfant en question en particulier.

Les mesures ordonnées étant essentiellement modifiables, il arrivera que le mineur ayant donné des gages sérieux d'amendement ou, au contraire, ayant

montré l'inopérance du régime auquel il est soumis, comparaitra à nouveau devant le T. E. A. qui décidera d'une autre mesure. Celle-ci sera-t-elle plus éclairée que la première ? Evidemment non, car le tribunal ne connaîtra pas mieux l'enfant.

Les décisions du T. E. A. étant susceptibles d'appel (et les appels sont relativement nombreux en France), la chambre correctionnelle de la Cour d'appel statuera à son tour dans les mêmes conditions de compétence.

Ainsi, le sort de l'enfant dépendra successivement de la décision du Parquet, du juge d'instruction, du Tribunal et de la Cour d'appel.

Je crois, sans vouloir me montrer un critique sévère, qu'il ne faut pas hésiter à déclarer que nos T. E. A. ne sont pas organisés pour remplir avec compétence la tâche qui leur est dévolue. Trois magistrats, outre le Parquet et le juge d'instruction, les composent, réunis au hasard des nominations. Il serait naïf de croire que la magistrature tout entière s'intéresse spécialement aux problèmes de la protection de l'enfance, bien d'autres sujets tout aussi attachants s'offrant à l'étude d'un juriste. Certains magistrats, même, ne croient pas à l'excellence du système préconisé actuellement. Il est difficile de leur en faire grief, devant le peu de succès remporté en France par ces méthodes. Bien des magistrats, cependant, s'intéressent de près ou de loin à la question, mais sont-ils compétents de ce fait ? S'il se sent attiré par les études de cet ordre, un juge pourra acquérir par son travail personnel les connaissances théoriques nécessaires, mais comment, surtout s'il réside dans une petite ville, pourra-t-il acquérir les connaissances pratiques sans lesquelles son bagage théorique demeurera stérile ?

En réalité, la loi de 1912 a transformé en tribunaux pour enfants des organismes, les tribunaux correctionnels, dont le but et la technique diffèrent complètement de celui recherché. L'échec de la tentative n'est donc pas surprenant.

Le but du tribunal correctionnel (y compris le parquet et l'instruction) est la découverte et la répression des délits. Il s'agit de savoir si un agissement précis renferme tous les éléments constitutifs d'un délit précis prévu par un texte précis et, dans l'affirmative, de prendre une sanction. Il est bon de prévoir, pour cela, que le procureur et le juge d'instruction prenant une part active à la poursuite, ne participent pas au jugement, leur impartialité pouvant être suspectée. Il est peut-être bon, craignant l'impulsivité ou la partialité d'un seul juge, de remettre le sort de l'inculpé à la décision de trois magistrats. Il est bon également que l'inculpé, qui doit se défendre, puisse se faire assister d'un avocat dont les efforts tendront à amenuiser ou à faire disparaître le caractère délictueux des faits reprochés. Enfin, point essentiel de technique, qui distingue le tribunal correctionnel du tribunal pour enfants, lorsque la sentence est rendue, les juges ont terminé leur mission et n'auront plus à connaître de l'affaire.

Aucune de ces idées directrices ne se retrouve en

matière de rééducation juvénile. Pour s'accorder avec les principes généraux exposés au début, le T. E. A., au contraire, doit être un organisme qui, constatant l'inexistence, la carence ou l'impuissance de l'éducation familiale, prend en mains la direction morale d'un enfant qui s'éloigne ou risque de s'éloigner du droit chemin. Il ne s'agit pas de rechercher si tel acte de l'enfant constitue un délit et de le réprimer, mais, étant averti par un acte déterminé des tendances antisociales d'un enfant, d'en rechercher les causes afin de tenter de les faire disparaître, le fait répréhensible par lui-même ne servant que de prétexte à l'intervention dans la vie du mineur. Il n'y a donc pas de poursuites proprement dites, le T. E. A. devant revêtir un caractère essentiellement tutélaire. Son rôle ne cesse pas dès que la décision est prise, mais, au contraire, ne fait que commencer, et il consiste à suivre l'évolution de l'enfant afin de constater l'efficacité de la mesure à laquelle il est soumis et la modifier le cas échéant.

Cette surveillance permanente sera possible grâce aux renseignements fréquents que devront fournir les personnes ou les établissements qui ont la garde du mineur. En un mot, le T. E. A., et c'est ce qui le distingue essentiellement des juridictions répressives, est un poste d'écoute où sont recueillis et étudiés les faits et gestes de l'enfant qui peuvent à un titre quelconque servir d'indication sur son évolution morale.

Les T. E. A., tels qu'ils fonctionnent en France, ne correspondent pas à ces nécessités. Voici, à mon sens, comment devrait être composé un T. E. A.

Tout d'abord, l'idée de poursuite et de répression étant définitivement écartée, pourquoi confier aux uns le soin d'instruire l'affaire et de saisir le tribunal et aux autres celui de prendre une décision ? Cette méthode n'a pas sa raison d'être et, au point de vue pratique, a l'inconvénient de mobiliser autour de l'enfant plusieurs activités alors qu'une seule personne pourrait suffire, ce qui rend plus difficile, par une augmentation de personnel, la création de juridictions spécialisées. De plus, la réunion entre les mains d'un seul des pouvoirs d'instruction et de décision permettra une connaissance plus approfondie de l'enfant.

Faut-il, allant plus loin, déclarer inutile l'intervention du parquet. Il me semble qu'en toute logique il faille répondre par l'affirmative, quoique je doute fort qu'une réforme vienne en France consacrer ce point de vue. Cependant, qui peut décider avec plus de compétence de la nécessité d'une intervention que le juge des enfants lui-même. J'ai montré, dans notre système actuel, que le choix fait par le procureur entre la poursuite et le classement sans suite était souvent entaché d'incompétence. Le procureur, rétorquera-t-on, est chargé de faire exécuter les décisions de justice ; si son rôle ne se réduit qu'à cela, son utilité est bien contestable et il suffirait d'investir le juge des enfants de ces pouvoirs.

La composition de l'organisme appelé à décider du sort de l'enfant appellera de plus longs développements. Cette mission sera-t-elle confiée à un juge

unique ou à un collège : Dans ce dernier, cas, comment sera composé ce collège ?

Le système du juge unique me paraît préférable et j'ai déjà laissé entrevoir mon opinion. Un problème d'éducation se pose qui nécessite une continuité de vue. Ceci entraîne une responsabilité qui ne sera effective que si elle repose sur une seule tête. Comme conséquence, il faut que ce juge unique soit seul maître des décisions à prendre, à l'exemple du père de famille auquel il est substitué et auquel la loi confère en fait, dans la cellule familiale, la prépondérance d'autorité. Qu'y a-t-il à craindre des décisions d'un homme rompu aux questions de l'enfance qui est entouré d'un certain nombre de services dont l'étude dépasse le cadre du présent article, centres d'observation, cliniques d'examen médico-psychiatrique, services sociaux, dont l'activité converge vers le même but : étudier l'enfant afin de renseigner exactement le juge sur son état et lui permettre de prendre une décision éclairée.

Le système du collège composé de trois magistrats n'est pas soutenable. L'impulsivité et la partialité du juge n'est pas à craindre en cette matière d'éducation comme en matière répressive. D'autre part, la décision étant prise à la majorité, sur qui faire peser cette responsabilité dont je parlais plus haut ? La pratique se chargera, du reste, de rendre impossible l'application de ce système, car le budget ne fera sûrement pas les frais d'entretenir par tribunal pour enfants trois magistrats spécialisés.

Quant au système qui semble assez en faveur en France, du collège composé d'un magistrat et de deux assesseurs civils, un médecin et une personne s'occupant d'œuvres de l'enfance, il ne me paraît se justifier que par une certaine répugnance à admettre le juge unique. Il faudra que le président, qui sera le magistrat, ait voix décisive et prépondérante pour les raisons que j'ai exposées ; quelle sera, dans ces conditions, le rôle des assesseurs ? A l'audience, le problème qui se pose est de rechercher, en présence des renseignements contenus au dossier, la solution pratique la plus conforme à l'intérêt de l'enfant. Or, le président, juge spécialisé, sera beaucoup plus au courant que ses assesseurs de la pratique des problèmes de rééducation. Son expérience l'ayant fait entrer en relations avec tous les établissements de rééducation, tous les délégués et tous les patrons auxquels ils est possible de confier des enfants, il connaît la valeur de chacun de ces auxiliaires. Avant l'audience, il sera entré en relations avec ceux d'entre eux qui ont les qualités requises pour qu'on puisse songer à leur confier le mineur en question, afin de savoir s'ils en accepteraient la garde. Les réponses obtenues, un nombre restreint de possibilités s'offriront entre lesquelles le président aura déjà fait son choix avant l'audience. Sa compétence en la matière, le fait que c'est lui qui suivra pratiquement l'enfant, la responsabilité qu'il supportera, lui donneront vite voix prépondérante dans le débat et ses assesseurs ne feront qu'entériner son avis.

Tout ceci milite en faveur du juge unique et la pratique vient affirmer l'excellence de ce système adopté avec succès par de nombreuses législations étrangères. L'expérience réalisée depuis 1912 en Belgique a été probante entre toutes. M. Wets, juge des enfants à Bruxelles, qui, grâce à sa longue expérience, est l'un des hommes les plus écoutés en matière de protection de l'enfance, est résolument partisan du juge unique. Un jour qu'il me recevait, il prononçait cette phrase qui, à mon avis, résume et tranche la question : « *On ne s'occupe pas à trois d'un enfant, on s'en occupe à un ou pas du tout.* »

Etudions en quelques mots la question de l'assistance de l'enfant par un défenseur. N'est-il pas paradoxal de pourvoir l'enfant d'un défenseur alors qu'il n'a pas besoin d'être défendu, puisque le juge qui s'occupe de lui est animé d'intentions tutélaires et non répressives. Les avocats s'intéressant à la question l'ont bien compris et déclarent que leur rôle n'est plus celui qui leur est dévolu lorsqu'ils assistent un client devant le tribunal correctionnel, mais au contraire consiste en une collaboration avec le juge dans l'intérêt de l'enfant. Cette conception n'est pas dépourvue de philanthropie, mais il reste à savoir si cette collaboration sera utile au juge. Je ne le crois pas, car les avis de l'avocat ne seront pas compétents. Les rapports d'examen et d'enquête contenus au dossier renseigneront le juge mieux que quiconque sur la solution théorique la plus profitable pour l'enfant ; son expérience personnelle et les suggestions des services sociaux qui l'entourent suffiront à lui faire trouver la solution pratique la plus en accord avec la théorie. Il n'y a pas plus de place pour l'intervention d'un avocat que pour celle des assesseurs. La pratique même de nos T. E. A., cependant imparfaits, démontre le rôle illusoire joué par l'avocat en cette matière.

De grands noms d'avocats restent pourtant inscrits dans l'histoire de la protection de l'enfance. Au début du siècle, tout était à créer en ce qui concerne les T. E. A. Ces grands philanthropes, auxquels on ne rendra jamais assez hommage, ont mené campagne en faveur de réformes législatives et, pour chaque enfant dont la défense leur était confiée, se consacraient à rechercher une solution adéquate, se faisant ainsi les auxiliaires du tribunal qui n'était pas entouré de services sociaux et qui ne pouvait pas inventer de solution pratique. En un mot, ces avocats suppléaient au manque de services sociaux. Cette lacune étant comblée dans les T. E. A. modernes, je ne pense pas qu'un avocat ait un rôle à jouer auprès de ces tribunaux. Leur présence constituerait un anachronisme rappelant l'époque où toute idée répressive n'était pas exclue de la technique de la rééducation de l'enfance.

Abordant la question de l'appel, recherchons si les décisions des juges des enfants doivent être susceptibles d'appel. La solution sera suffisamment indiquée par la possibilité de réaliser d'une façon satisfaisante une juridiction d'appel de ces décisions.

Les décisions des juges pour enfants, magistrats

par définition très compétents, ne devront être portées en appel que devant des magistrats au moins aussi compétents. Ces magistrats d'appel devront donc être des magistrats spécialisés. Y aura-t-il suffisamment d'appels pour occuper, je ne dis pas trois, mais un magistrat ? La pratique répond négativement. En Belgique, où le système du juge unique pour enfants fonctionne de façon satisfaisante, il y eut, en 1922, 23 appels sur 4.104 mineurs déferés aux juges des enfants et, en 1923, 22 appels sur 4.436 mineurs. Les statistiques ne disent pas combien de décisions ont été confirmées, mais démontrent amplement l'impossibilité de réaliser une juridiction d'appel présentant une compétence suffisante.

Ces différentes questions résolues, il faut rechercher si le T. E. A. ainsi conçu sera un tribunal administratif ou judiciaire. Quoique, par sa composition et sa technique, le T. E. A. diffère des tribunaux judiciaires existants, il m'apparaît souhaitable que le juge des enfants appartienne au corps judiciaire. Et ceci à raison de la compétence qui doit lui être attribuée et qui le mettra en rapports constants avec le tribunal civil ou correctionnel. Le juge des enfants ne s'occupe pas seulement des enfants délinquants, mais des pré-délinquants et de ceux en danger moral, ce qui élargit singulièrement son champ d'action. Rien de ce qui touche à la protection de l'enfance ne doit lui être étranger. Il possède à sa disposition, de par les services sociaux et médicaux qui l'entourent, des moyens d'investigation que ne possèdent pas les autres tribunaux. Il serait donc avantageux d'avoir son avis sur toutes les questions juridiques se rapportant à l'enfance : déchéances de puissance paternelle, organisation des tutelles, protection des incapables, garde des enfants en matière de divorce, délits commis contre les enfants. Sa collaboration en ces matières peut être obtenue soit en sollicitant son avis, soit en l'appelant à siéger comme membre du tribunal. C'est pourquoi le juge des enfants doit être un magistrat de l'ordre judiciaire.

Abordons maintenant la question de la composition du T. E. A. sous l'angle de la formation professionnelle du juge des enfants. Ce magistrat, et j'ai déjà laissé transparaître mon avis au cours de cet article, doit être un *magistrat spécialisé*, faisant toute sa carrière dans cette branche spéciale de l'organisation judiciaire. A cette condition seulement, il acquerra la pratique qui permettra d'obtenir les meilleurs résultats. Etant magistrat de l'ordre judiciaire, il devra posséder la formation générale de tous les magistrats, mais étant magistrat spécialisé, il devra posséder en outre de solides connaissances relatives aux questions ayant trait à l'enfance. Ces connaissances doivent être non seulement théoriques, mais également pratiques. Celles-ci ne peuvent s'acquérir, à mon avis, que par des stages dans les différents services qui gravitent autour du T. E. A. En connaissant leur fonctionnement, il sera à même de les utiliser de la manière la plus efficace.

En résumé, j'estime que si l'on veut entreprendre

avec le maximum de chances de succès la lutte contre la délinquance et la misère morale juvéniles, *il faut créer des tribunaux spéciaux, composés d'un juge unique spécialisé, instruisant lui-même les affaires dont il aura à connaître et rendant des décisions sans appel.*

Il ne faut pas cependant critiquer trop sévèrement notre loi du 22 juillet 1912 qui réalisait déjà un gros progrès en la matière. La Chancellerie, par une continuité et une intelligence de vue qu'il faut signaler, essaie chaque jour de l'adapter aux progrès faits depuis lors, mais elle ne peut mettre à bas cet édifice législatif qui devient gênant. C'est pourquoi on ne peut se contenter de ces subterfuges et il faut absolument mettre d'urgence sur pied une législation qui consacrerait les progrès accomplis depuis trente ans en matière de protection de l'enfance.

Georges EPRON.

La Religion de l'Adolescent

(Comme suite à notre article du mois dernier, « La religion au service de la lutte contre la délinquance juvénile », nous sommes heureux de reproduire un article de M. l'abbé J. Viollet, paru au même moment que le nôtre dans la revue « Education » de septembre-octobre. Les conclusions de M. l'abbé J. Viollet corroborent, dans l'ensemble, nos propres affirmations.)

Nous fixerons l'âge de l'adolescence entre 15 et 25 ans, bien que ces limites soient très variables, suivant les individus.

L'adolescence est comme une nouvelle naissance de l'individu. C'est au cours de son adolescence que le jeune homme connaît des émotions et des désirs de toutes sortes, qu'il a comme des visions sur l'avenir, qu'il connaît des tentations et des luttes de toutes sortes, qu'il tombe successivement dans le péché ou l'exaltation. Il n'y a pas de période de la vie qui ait une influence plus décisive sur le reste de l'existence : elle détermine la direction que prendra la personne morale.

On peut considérer l'activité de la jeunesse sous trois aspects différents :

- 1° La pleine possession des puissances du corps ;
- 2° La prise de possession ou le rejet par l'adolescent de l'héritage intellectuel et moral qui lui vient de sa première éducation ;
- 3° L'adaptation à la vie sociale ;

La période de tempêtes :

1° *L'exaltation.* — La vie religieuse de l'adolescence commence par ce que Starbuck appelle « la période de tempêtes et d'efforts » ; vient ensuite une période de doutes. Elle dure plusieurs années, sauf le cas de conversion totale et brusque. Deux grandes

divisions : une exaltation croissante vers la connaissance, le pouvoir et la joie ; un vif sentiment de confusion, de passivité et de dépression ! Ces états sont provoqués par une immédiate réalisation et appropriation des faits religieux qui n'avaient été accueillis pendant l'enfance que d'une manière purement externe.

La transformation n'est pas la même dans les deux sexes. Elle prend davantage une direction sentimentale chez les jeunes filles sans que les connaissances de la foi soient de ce fait approfondies. Les garçons, au contraire, sont moins portés vers les émotions, mais ils organisent davantage leur vie religieuse sur des bases morales. Ce qui laisserait entendre que les hommes ont une responsabilité plus grande que les femmes dans la formation et la conduite de la vie morale.

L'élargissement de l'horizon spirituel de l'adolescence provient du développement du sens de la personnalité et d'un intérêt nouveau porté aux autres. Cette évolution correspond à une maturation corrélative de l'instinct sexuel qui est, pour la première fois, complètement développé. L'influence de l'instinct sexuel sur le développement religieux est indéniable encore qu'elle soit indirecte et inconsciente. Mais l'instinct sexuel contribue à élargir les impressions et les désirs de l'adolescent.

2° *Les dépressions.* — Les expériences douloureuses de la jeunesse se présentent sous l'aspect d'une insuffisance d'aspirations et de mécontentements indéfinissables, du sentiment du péché, précis ou vague, suivant les consciences, ce sentiment pouvant aller jusqu'à la conviction d'avoir commis le péché inexpiable. Il provient d'une dépression morale qui fait juger toute lutte pour l'idéal impossible, et provoque un sentiment morbide de misère morale accompagnée de la crainte du châtement.

Les causes :

1° *Les désirs sexuels.* — C'est faux que de prétendre que le sentiment du péché et les vagues tristesses de l'adolescence proviennent exclusivement de la vie sexuelle, soit que le jeune homme ait réalisé cette vie dans une fausse direction, soit qu'il éprouve plus ou moins consciemment des désirs qui ne se sont pas encore transformés en exaltation religieuse (1).

2° *Le doute.* — Le doute est une des caractéristiques de la jeunesse moderne. A quoi faut-il l'attribuer ? A-t-il une origine personnelle, est-il le fruit d'une expérience à laquelle est soumis tout adolescent, quelle qu'elle ait été sa formation morale ou son éducation intellectuelle ? ou faut-il y voir le résultat des difficultés auxquelles se trouve aux prises la foi ancienne, en face des problèmes scientifiques ou historiques qui se lèvent de tous côtés ? Il semble bien

(1) C'est l'opinion de Schroeder « The Protogenetic interpretation of Religion » Jour. of Rel., p. VII-23. — Friedmann, Das religiöse Schuldbewusstsein Ztschrift f. III, 1-16. Avril 1909.

que l'une et l'autre de ces explications doivent entrer en ligne de compte.

Le doute accompagne nécessairement les expériences que se permet trop souvent la jeunesse en face des prescriptions ou des interdictions de la morale. Faire un acte que l'on sait, par ailleurs, être défendu ; travailler sa conscience jusqu'à ce qu'elle voie dans ce mal un bien réel, c'est se mettre en contradiction avec son ancien moi, ou ses anciennes convictions, et donc se prendre à douter de leur vérité.

Mais il n'est pas douteux que les systèmes philosophiques qui déniaient à toute foi religieuse le droit de représenter des réalités invisibles ; que les découvertes scientifiques qui se dressent devant un enseignement religieux qui leur est plus ou moins mal adapté, tendent à provoquer le doute dans des intelligences neuves avides de clarté et qui appartiennent à des personnalités très accentuées, bien qu'encore peu meublées d'expériences et de connaissances personnelles.

Le doute, chez les jeunes gens, a parfois également pour origine le besoin qu'ils ont de critiquer l'auto-rité et d'essayer leurs propres forces en attaquant.

Les luttes du cœur et de l'esprit. — Est-ce à dire qu'il n'y ait pas une manière de douter qui soit excellente en soi et qui témoigne de la force et de la sincérité d'un esprit consciencieux ? Avant qu'une intelligence arrive à des convictions raisonnées et personnelles, n'est-il pas naturel qu'elle passe au crible les données de sa première éducation religieuse ? Nous ne dirons pas que ce travail soit toujours nécessaire et que l'on ne puisse arriver à croire d'une manière personnelle sans être passé préalablement par le doute, nous croyons seulement qu'il n'est pas rare que ce travail soit accompagné d'hésitations de l'esprit, d'inquiétudes, et qu'un grand nombre de questions ne se posent avant que le cœur et l'intelligence n'aient trouvé leur équilibre. Ceci n'est vrai que pour ceux qui aiment et respectent la religion de leur première enfance. La lutte n'est vraiment tragique et utile qu'à cette condition. Celui qui n'a jamais aimé la religion et qui en fait seulement l'objet d'une discussion intellectuelle, ne connaîtra pas l'état douloureux que nous voulons définir ici et qui provient d'une discorde apparente entre le cœur et l'esprit, entre ce que l'on voudrait croire et ce que les connaissances de l'esprit semblent nous interdire de croire. Cette sorte de doute implique un grand désir de loyauté. Le doute peut se présenter à propos de la notion de justice regardée du côté de Dieu, et la notion de Dieu lui-même ou de la réalité d'un dogme qui apparaît à l'esprit comme absurde et sans valeur. Il peut naître de la rencontre de personnes de foi jusqu'ici respectées et dont on découvre l'immoralité ou la perversité, ou encore de ce que la foi en la prière a été déçue parce qu'elle n'a pas rencontré de réponse.

Chez les jeunes filles, le doute ne se porte pas ordinairement sur une connaissance religieuse particulière. C'est une sorte de doute « émotionnel » qui porte sur l'ensemble des choses de la foi.

L'influence du milieu. — Il est évident que le doute est un mal essentiellement moderne. La jeunesse du moyen âge ne connaissait pas cette maladie. Le doute circule partout dans les discussions religieuses : la littérature, le journal. Il en résulte qu'un grand nombre d'adolescents attendent, en quelque sorte, le doute comme une conséquence naturelle de leur propre développement. Attendre le doute, n'est-ce pas déjà douter ? et comment garder des croyances quand on est convaincu qu'elles sont appelées à disparaître ? C'est un travail de ce genre qui se rencontre journellement chez les adolescents dont les parents sont incroyants. Le doute est imitatif, comme d'ailleurs toutes les attitudes morales du milieu social où l'on vit.

Ce qui nous permet de conclure que le doute éprouvé par un grand nombre de jeunes gens n'a pas de base personnelle. Il n'est pas le résultat d'une expérience propre. Il est une attitude provoquée par le milieu et disparaîtrait le jour où le milieu viendrait à changer.

Le doute sera plus difficile pour un jeune homme élevé dans une famille chrétienne que pour un autre pensionnaire dans un collège dans lequel le doute est généralement répandu.

On peut dire que, vers trente ans, la personnalité morale a atteint sa stabilité. C'est donc entre quinze et trente qu'il faut s'appliquer à donner aux jeunes gens une formation solide et un goût très vif pour les choses de Dieu.

J. VIOLLET.

A nos Amis

Depuis le mois de mars, nous avons enregistré près de 100 nouveaux abonnements. Nous sommes reconnaissants à tous ceux qui nous aident ainsi financièrement, mais nous voudrions suggérer à nos amis et lecteurs quelques idées susceptibles d'assurer une plus large diffusion à notre action.

D'abord : 1° *Que nos lecteurs quels qu'ils soient* (médecins, magistrats, assistantes sociales, directrices d'œuvres et de patronages, délégués à la liberté surveillée, pères ou mères de famille, etc.) *nous écrivent, nous envoient leurs suggestions, leurs projets, leurs articles également. Ils seront reçus avec gratitude, examinés avec la meilleure attention et publiés chaque fois que cela sera possible.*

2° Notre tirage est encore beaucoup trop faible ; il faudrait que chaque lecteur nous donne une ou plusieurs adresses de personnes susceptibles de s'abonner à qui nous enverrons des spécimens.

3° Nous attirons enfin l'attention des Ecoles de Service Social de la région parisienne dont plusieurs ne reçoivent pas encore notre revue, bien qu'elles la connaissent certainement. N'avons-nous pas intérêt à nous entraider mutuellement ?

4° Notre Bibliothèque de prêts gratuits est ouverte

chaque jour pour la lecture sur place, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h. 30.

NOTRE REVUE NE VIT QUE D'ABONNEMENTS ET DE DONNÉES. ELLE NE TOUCHE PAS DE SUBVENTION DE QUI QUE CE SOIT.

La Rédaction.

RÉFLEXIONS

L'Enfant dans la Rue

Ah ! qu'il est factice, le bonheur que les enfants croient trouver en traînant leur désœuvrement dans la rue !

Ils s'y salissent matériellement et moralement aussi. Et malgré leur turbulence nerveuse et souvent malsaine, ils s'y ennuiant plus qu'on ne le croit. Et plus ils y sont, moins ils deviennent ou restent bons. Car dans le ruisseau de la rue, il y a bien plus de souillures que d'eau claire !

Les rencontres y sont hasardeuses et les fréquentations souvent douteuses.

Et par voie de conséquence, c'est cette catégorie

d'enfants qui fournit le plus fort contingent à la délinquance.

C'est donc un devoir social de prévenir ce mal en soustrayant l'enfant aux dangers de la rue.

Aussi combien est louable l'initiative du Secours National de susciter et d'encourager les garderies de vacances.

Là, vraiment, les enfants sont en sécurité morale et matérielle aussi, puisqu'ils y sont tous assurés contre tous risques d'accidents.

Ils y goûtent en commun les joies de saines distractions, sous la surveillance vigilante de personnes qualifiées. Jeux très variés, séances de cinéma, attractions diverses et choisies, promenades, excursions même, avec repas sur l'herbe, culture physique, etc., etc., tout est fait pour leur agrément et leur éducation.

Le repas à la cantine ainsi que le goûter sont énormément appréciés des heureux, chaque jour plus nombreux, qui fréquentent les garderies de vacances.

Aussi, combien sont peu excusables les parents insouciantes qui laissent encore leurs enfants courir les mille dangers de la rue.

A. GUILLEMIN.

Notes et Informations

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tous cas, par des moyens fragmentaires, l'« atmosphère » d'un problème.

FRANCE

Etudes Médico-Pédagogiques.

Sous le patronage du Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé, le Comité français d'Education et d'Assistance de l'Enfance déficiente organise à partir du 12 novembre 1941 une seconde session d'études médico-pédagogiques, destinée à toutes les personnes appelées à se consacrer aux enfants atteints d'anomalies physiques et intellectuelles.

Les cours théoriques auront lieu au Musée d'Hygiène de la Ville de Paris, 57, boulevard de Sébastopol, tous les mercredis et tous les jeudis (1^{er} cours à 9 h. 45, 2^e cours à 11 heures).

Des séances de travaux pratiques et des visites d'établissements sont prévues à partir du mois de décembre.

La session d'études sera sanctionnée par un examen dans le courant du mois de février 1942.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1^{er} novembre et devront être accompagnées d'un droit forfaitaire de 50 francs (30 francs par groupe de dix et au-dessus).

Pour tous renseignements, écrire au Siège social du Comité français ou s'y adresser de 16 à 17 heures le lundi ou le jeudi.

PROGRAMME

Médecine neuro-psychiatrique. — Principaux types d'anormaux. Les mineurs délinquants. Les causes pathologiques et sociales des anomalies mentales, par M. le Dr Paul-Boncour, professeur à l'Ecole d'anthropologie, les jeudis 20 novembre, à 9 h. 45 ; 4, 18 décembre et 8 janvier, à 11 heures.

Les anormaux de caractère. Les épileptiques. Les déments précoces par M. le Dr Heuyer, médecin des Hôpitaux. Les 27 novembre et 4 et 18 décembre, à 11 heures.

L'hygiène mentale et les Dispensaires de neuro-psychiatrie infantile. Traitement médical des anormaux psychiques, par Mme le Dr Roudinesco, médecin des Hôpitaux, les 10 décembre, à 9 h. 45, et 7 janvier, à 11 heures.

Psychologie. — Eléments de psychologie de l'enfance, mentalement normale et anormale, par le Rév. Père Châtelain, professeur à l'Institut catholique de Paris, les mercredis 12 et 26 novembre et 3 décembre, à 9 h. 45.

Législation. — Législation relative aux aliénés, anormaux, arriérés. Internats, classes de perfectionnement, réformes désirables, par Mlle M.-Th. Moreau, avocat à la Cour d'Appel de Paris, les jeudis 13, 20 et 27 novembre, à 9 h. 15.

Pédagogie. — La pédagogie de l'Enfance anormale, par M. E. Debray, ancien directeur de l'Ecole de garçons (Entendants arriérés et Sourds-Muets) de l'Institut départemental d'Asnières, et Mlle Lambert, professeur d'arriérés :

— les mercredis 12 et 26 novembre, 3 et 11 décembre, 7 janvier, à 11 heures ;

— les jeudis 13 novembre et 22 janvier, à 11 h. ;

— et le mercredi 28 janvier, à 9 heures.

Service Social. — Les méthodes pratiques de Service Social, par Mlle Demarquette, assistante de psychologie près l'Office départemental d'Hygiène sociale de Seine-et-Oise, les mercredis 19 novembre, 17 décembre, 14 et 21 janvier, à 9 h. 45.

ENFANTS INDISCIPLINÉS. — Particularités. Education. Etablissements, etc., par M. H. VAN ETEN, secrétaire de la Revue « Pour l'Enfance Coupable », les jeudis 15 et 22 janvier, à 9 h. 45.

Paralysés. — Les troubles moteurs d'origine nerveuse et leur traitement, par M. le Dr A. Tournay, médecin neurologue de l'Aide aux Enfants paralysés, le jeudi 11 décembre, à 9 h. 45 ; et Mme Bertin-Hugault, directrice technique des traitements de l'Aide aux enfants paralysés, les jeudis 8 et 15 janvier, à 11 heures.

Sourds-Muets. — Ce qu'il faut savoir des Sourds-Muets (Caractéristiques. Mesures préventives. Education. Enseignement et Compréhension de la parole. Professions. Législation. Etablissements. Situation actuelle), par Mme A. Georges-Lamarque, professeur à l'Institution nationale des Sourds-Muets de Paris, les mercredis 19 novembre, 10 et 17 décembre, à 11 heures.

Aveugles. — Ce qu'il faut savoir des aveugles (Professions. Législation. Etablissements. Situation actuelle), par MM. Henri et Régulier, professeurs à l'Institution nationale des Aveugles de Paris, les mercredis 14 et 21 janvier, à 11 heures.

SUISSE

Hygiène mentale et Service social (1).

Tous ces inadaptés, ces psychopathes, ces alcooliques, ces délinquants qui souffrent et font souffrir leur entourage, qui peuplent les maisons de santé, les pénitenciers... auraient-ils pu devenir des hommes équilibrés et travailleurs ? Pour beaucoup, oui.

Combien d'entre eux étaient des prédisposés qui présentaient dans leur enfance des troubles nerveux et des anomalies de caractères : tout cela aurait pu se dissiper avec une aide appropriée. Seulement, qui pensait que leur paresse, leurs mensonges, leur mauvais vouloir, leurs fugues n'étaient pas des ruses ou des méchancetés conscientes, mais des symptômes maladifs de défense contre des chocs émotifs ou des conflits intérieurs trop violents ?

(1) Une réalisation d'hygiène mentale : le Service médico-pédagogique valaisan, par Madeleine Thomas, extrait de la Revue Suisse d'Hygiène, 1939. — Orell, Füssli, Zurich.

Personne ne les a soignés, on les a au contraire punis durement ou laissés à eux-mêmes, ce qui est pire. Et voilà, ils ont tourné mal.

Mais on a commencé à en sauver quelques-uns, et chaque jour on en sauve davantage.

Les Américains furent les premiers à prendre la tâche avec méthode. Le groupe des femmes qui s'intéressaient au tribunal de l'enfance à Chicago, pria, dès 1907, le Dr Healy de diriger un « Institut psychopathique » où des enfants difficiles et délinquants fussent observés et traités selon la psychothérapie moderne. Les résultats furent si encourageants que plusieurs cliniques d'enfants furent organisées aux Etats-Unis. Actuellement la plupart de ces cliniques ont entièrement adopté les méthodes de la psychanalyse.

Lorsque le Dr Repond, directeur de la Maison de santé de Malévoz à Monthey, fit un voyage en Amérique en 1930, il visita les « Child guidance Clinics » de Boston et de New-York et il fut si enthousiasmé par ce qu'il y avait vu qu'il désira créer un service analogue à Malévoz.

M. le professeur Bovet, de l'Institut J.-J. Rousseau, lui procura une excellente assistante en la personne de Mlle Guex, spécialisée dans la psychologie des enfants, et avec elle il mit en train un service médico-pédagogique. Le département de l'Instruction publique du Valais et plusieurs communes comprirent très vite à quel point ce service était utile et lui accordèrent toutes sortes de facilités pour son organisation. Dans d'autres cantons et même à l'étranger on montra un très vif intérêt pour les expériences du « Service Médico-pédagogique valaisan », qui furent d'emblée concluantes. Actuellement ce service emploie plusieurs collaboratrices, et la Maison de santé de Malévoz est devenue le centre cantonal de l'organisation de l'hygiène et de la prophylaxie mentale pour le canton. On s'y efforce non seulement de traiter les troubles de caractères et de comportement chez les enfants, mais aussi de les prévenir en propageant partout les principes d'une bonne hygiène mentale par des groupes d'études et par des conférences populaires.

Le Service s'occupe directement de tous les enfants auprès desquels les procédés ordinaires de l'éducation ont échoué. Par la confiance et par la compréhension qu'on leur témoigne, en usant aussi des méthodes d'investigation indirecte de la psychanalyse, on s'efforce de déterminer les causes profondes de leur comportement maladif, afin de leur faire comprendre leur erreur et d'aiguiller les puissances de l'inconscient sur des voies normales.

Souhaitons à celles qui y travaillent avec tant de cœur et de science d'avoir la joie de remettre sur le bon chemin toujours plus d'enfants en peine. Souhaitons aussi que l'exemple du docteur Repond fasse école et que d'autres cantons suivent la voie sur laquelle le Valais les a précédés.

(L'Essor.)

Marg. SECHAYE.

TABLE DES MATIÈRES 1941

MAI 1940-FÉVRIER 1941 (n° 34)

Les principes directeurs dans la lutte contre la délinquance des mineurs	D ^r G. PAUL-BONCOUR.
Sélection et système progressif dans les Maisons d'éducation surveillée	Alfred LÉGAL.
Les sanctions dans l'éducation des enfants difficiles et pervers.	D ^r Gilbert ROBIN.
La protection de l'enfance pendant la guerre.....	UN VÉTÉRAN.
Activités.	
Notes et Informations.	

MARS-AVRIL 1941 (n° 35)

Vers une refonte complète de l'Education corrective.	
L'Association des Délégués près les Tribunaux d'enfants.....	S. DUBOIS-MEILLAERT.
La prophylaxie criminelle juvénile.....	Mlle le D ^r BADONNEL.
La liberté surveillée.....	Henry VAN ETEN.
Statistiques relatives au problème de l'adolescence délinquante.	
Réflexions d'un Délégué à la liberté surveillée	René LE SCIELLER.
A propos d'un livre nouveau sur les tribunaux pour enfants.....	H. DONNEDIEU DE VABRES.
Un Service social: le Service social de l'Enfance en danger moral.....	
Notes et Informations.	
Activités.	

Numéro spécial consacré aux Rapporteurs et Délégués près les Tribunaux pour Enfants

MAI-JUIN 1941 (n° 36)

Projet d'Internat d'Education corrective.....	Jean BANCAL.
Psychopathie et Prostitution...	Mlle le D ^r SERIN.
Les Centres de jeunesse. Ce qu'ils sont, ce qu'ils font.....	A. GUILLEMIN.
Pour l'enfance anormale. Liste des établissements recevant des anormaux.	
Notes et Informations.	

Bibliographie: « Les Enfants délinquants », par le D^r Jean Wintsch, de Lausanne..... Henry VAN ETEN.
Livres parus récemment.

JUILLET-AOÛT 1941 (n° 37)

Fugues et Vagabondage.....	D ^r Henri WALLON.
L'éducation des enfants défectueux	Marie GUILBERT.
L'orientation professionnelle des enfants délinquants....	D ^r G. HEUYER.
Le reclassement professionnel des jeunes délinquants.....	J. GUÉRIN-DESJARDINS.
Le Service Social et les autres artisans de la Protection de l'Enfance.	
Activités.	
Notes et Informations.	
Bibliographie.	
Correspondance.	

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1941 (n° 38)

La religion au service de la lutte contre la délinquance juvénile.	Henry VAN ETEN.
Quelques extraits de lettres de pupilles de Maisons d'Education surveillée	Mme A. G.
L'Ecole nouvelle. Son rôle dans le dépistage des troubles du caractère ..	L. WAUTHIER.
Jeunesse, prends garde !.....	A. GUILLEMIN.
La Jeunesse devant le travail.....	G. B.
Activités.	
Notes et Informations.	
Bibliographie.	

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1941 (n° 39)

La Psychanalyse et les jeunes délinquants	Charles BAUDOUIN.
La Composition du Tribunal pour Enfants.....	Georges EPRON.
La religion de l'adolescent.....	J. VIOLLET.
L'enfant dans la rue	A. GUILLEMIN.
Notes et Informations.	
Table des Matières 1941.	

